



Conseil Municipal du 29 septembre 2022
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2022/45

Nombre de Conseillers :
en exercice : 25
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, André BOURDON, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alain HOUREZ, Julia BOUTOILLE-NOJAC Grégory BENOIT, Brice BRUNET, Laurent FOHRER, Steve IDJAKIREN

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD
Philippe BARBIER par André BOURDON
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN
Laurence GUERNE par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Stéphane RICHARD, Nathalie NIOGRET, Jean DECROIX, Céline RICHARD, Bruno MELGIES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Bernadette VOOGSGERD a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT- MODIFICATION DU TAUX - SECTEUR DIT DE LA GARE ET DU BOULEVARD DE PONTOISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-62 en date du 21 septembre 2017 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à 5%,
Vu la délibération D/2021/28 du 22 juin 2021 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% sur le secteur dit de la Gare et du Boulevard de Pontoise,
Vu l'évolution réglementaire et la pression foncière constatée aux abords de la gare de La Frette-Montigny depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 10 décembre 2012,

Considérant l'importance des constructions nouvelles qui pourraient s'édifier dans ce secteur dit « de la gare et du boulevard de Pontoise », délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières et du règlement du PLU,
Considérant les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions et notamment la requalification de voies, mais également le renforcement de l'accueil dans les divers services publics municipaux,
Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,
Considérant les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,
Considérant l'augmentation significative de la pression immobilière sur ce secteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

RELEVE le taux de la taxe d'aménagement de 15 à 20% sur le secteur dit " de la gare et du boulevard de Pontoise" défini dans le document graphique joint, afin de contribuer au financement par la commune des équipements publics nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT